

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-065

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires / Secrétariat général commun départemental

| | |
|---|---------|
| 02-2022-12-06-00003 - Arrêté n°DIR-DDT-015 fixant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour (4 pages) | Page 3 |
| 02-2022-12-06-00001 - Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de proximité de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne (2 pages) | Page 8 |
| 02-2022-12-06-00002 - Arrêté portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique ville à certains personnels de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne (4 pages) | Page 11 |

Direction départementale des territoires

02-2022-12-06-00003

Arrêté n°DIR-DDT-015 fixant les postes éligibles à
la nouvelle bonification indiciaire au titre des
6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du
Protocole Durafour

ARRETE n° DIR-DDT-015

**fixant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du
Protocole Durafour**

Le Préfet de l' Aisne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2009-1484 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu l'arrêté du 29 novembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2022 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,
Vu l'arrêté préfectoral 2022-03 du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne.
Vu la décision du directeur départementale des territoires de l'Aisne fixant la liste des postes éligibles pour une durée de trois ans
Considérant les mouvements de personnel,

ARRETE

Article 1er : La répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour à certains personnels de la DDT 02 est fixée aux postes mentionnés à l'annexe ci-jointe.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Michel MAIRE
Tél. : 03 23 24 65 29
Mél. : michel.maire@aisne.gouv.fr
DDT 02 / SG

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 2: les agents dont le poste a été déclaré éligible après le 31 août 2020, gardent le bénéfice de la NBI pour une durée de trois ans à compter de cette date (sauf mutation).

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **06 DEC. 2022**
Pour le Préfet et par délégation,


Vincent ROYER

Le Directeur départemental
des territoires

REPARTITION DES ENVELOPPES D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Direction Départementale des Territoires de l' Aisne

| Répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de NBI 6e ET 7e TRANCHES de la mise en oeuvre du protocole DURAFOUR selon l'enveloppe fixée par l'arrêté du 11/10/22 | | | | | | |
|--|------------------|----------------------|-------------|------------|--|--------------|
| catégorie | nombre d'emplois | nombre de points NBI | Num critère | poste | désignation de l'emploi | Date d'effet |
| A | 1 | 23 | | | Poste gelé - SGCD | |
| A | 1 | 23 | 2 | 920020223 | Chef de pole PACT | 01/09/21 |
| A | 1 | 23 | 1 | 920020150 | Chef d'unité CIDS | 01/10/22 |
| A | 1 | 23 | 2 | 920020245 | Responsable unité gestion des IPCE, déchets | 01/10/09 |
| A | 1 | 23 | 1 | 1620020009 | chef de service adjoint urbanisme/habitat | 01/09/20 |
| Sous-total A | 5 | 115 | | | | |
| B | 1 | 15 | 1 | 920020254 | Responsable animation Droits des sols | 01/09/15 |
| B | 1 | 15 | 3 | 1320020011 | chef d'unité PCCL | 01/01/14 |
| B | 1 | 15 | 1 | 920020246 | Chargé d'études - ANRU, foncier, habitat indigne | 01/04/19 |
| B | 1 | 15 | 1 | 920020225 | chargé de projet documents urbanisme | 01/09/20 |
| Sous-total B | 4 | 60 | | | | |
| C | 1 | 10 | 5 | 920020235 | Assistante administrative prospectives des territoires | 01/01/10 |
| C | 1 | 10 | 1 | 1020020031 | Instructeur taxes d'urbanisme | 01/10/22 |
| Sous-total C | 2 | 20 | | | | |

Direction départementale des territoires

02-2022-12-06-00001

Arrêté portant composition du bureau de vote
concernant l'élection du Comité Social
d'Administration de proximité de la Direction
Départementale des Territoires de l'Aisne



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR-DDT-017

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de proximité de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne

Le directeur départemental des territoires de l'Aisne,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Administration de proximité de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne situé :

50 boulevard de Lyon 02011 Laon cedex

Article 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 09 h et 17h00 (heure de Paris).

Article 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

| | Prénom | Nom |
|---------------------|---------|-----------|
| Président | Vincent | Royer |
| Vice-Président | Etienne | Roussel |
| Vice-Président | Claude | Barthelme |
| Secrétaire | Valérie | Bultot |
| Secrétaire adjointe | Sabine | Burlion |

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

| | Prénom | Nom |
|------------------------------|-----------|----------|
| Délégué de liste UFSE-CGT | Geoffrey | Planchon |
| Délégué de liste CFDT | Hervé | Vasseur |
| Déléguée de liste FO | Stéphanie | Maire |
| Déléguée suppléante UFSE-CGT | Jenny | Poirette |
| Déléguée suppléante CFDT | Monique | Vigneron |
| Délégué suppléant FO | Denis | Suin |

Article 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote, en cas d'empêchement du vice-président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée à la secrétaire du bureau de vote.

06 DEC. 2022

Le Directeur départemental
des territoires



Vincent ROYER

Direction départementale des territoires

02-2022-12-06-00002

Arrêté portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique ville à certains personnels de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

DIR-DDT-016

**Arrêté portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire
au titre de la mise en œuvre de la politique ville à certains personnels de la Direction
départementale des Territoires de l'Aisne**

Le Préfet de l'Aisne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé et aux assurances sociales, et notamment son article 27.

Vu l'ordonnance n°82-196 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n°2009-1484 modifiés relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrête du 29 novembre 2001 modifié fixant les conditions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrête préfectoral 2019-597 du 9 décembre 2019 portant délégation à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne.

Considérant les mouvements de personnel,

Arrête :

Article 1^{er} : l'attribution de la NBI ville à certains personnels de la DDT 02 est fixée dans les conditions de l'annexe jointe.

Article 2: Le directeur départemental des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le

Le Directeur départemental
des Territoires
Laon, le 15 Juin 2022



Vincent ROYER

Répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de NBI Ville Décret du 29/11/2001 modifié

| catégorie | nombre d'emplois | nombre de points NBI | Num critère | poste | désignation de l'emploi | Date d'effet |
|---------------------|------------------|----------------------|-------------|------------|--|--------------|
| A+ | 1 | 20 | 1 | E000013272 | Chef de service adjoint et chef de pole logement | 01/10/22 |
| A | 1 | 20 | 1 | 1320020014 | Responsable service SHRUC | 01/07/20 |
| Sous-total C | 2 | 40 | | | | |

